



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°17/23/IS/ACD

### Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour la fête des voisins - Rue des Raisins

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

**VU** les articles L. 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée en date du 13 mai 2023 par Mme Astrid BREYER, domiciliée à Mothern 7, rue des Raisins organisant une « *fête des voisins* » dans la Rue des Raisins du dimanche 18 juin 2023 de 10h à 20h ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

**VU** l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 18 juin 2023 du 10h à 20h** dans la rue des Raisins, pour la section comprise entre les n° 13 à 17.

**Article 2 :** Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 3 :** Les organisateurs de la « *fête des voisins* » de la rue des Raisins prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée, ...).

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Mme Astrid BREYER, 7 rue des Raisins à Mothern.

Mothern, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Mme Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 01/06/2023